

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 13 MAI 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le cinq mai deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le treize mai, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Stéphanie ALESSANDRI

N°2022/36

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	NEGRONI-DESINI Vannina
MIGEVANT Pierre-Jean	ALESSANDRI Jérôme
CINOTTI Sandrine	ALESSANDRI Stéphanie
MEMBRES ABSENTS	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
SUSINI Ange	ZANETTACCI Alexia
PAOLI Jean-Paul	ZANNETTI Pierre
POGGI Dominique	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
ZANETTACCI Alexia donne procuration à CINOTTI Sandrine	
PAOLI Jean-Paul donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Création emplois temporaires temps non complet port et temps complet voirie.

Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;

Le Maire informe le Conseil municipal que le recrutement de plusieurs agents contractuels sera nécessaire afin de faire face à l'accroissement d'activité de certains services et répondre au mieux aux besoins de la population.

Il est ainsi proposé de procéder à la création des postes suivants, conformément à l'article visé en préambule et selon les modalités qui suivent :

M4 Port de plaisance.

- 1 poste polyvalent à temps non complet (17h30 hebdomadaires) pour une durée de deux mois, du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 inclus ;

M14 Voirie.

- 1 poste d'agent de voirie polyvalent, pour une durée de six mois, à temps complet, à compter du 16 mai 2022 et jusqu'au 16 novembre 2022 inclus.

Les agents ainsi recrutés percevront une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de leur recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de la création de l'ensemble des emplois précités, dans les conditions décrites ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 10 dont 2 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

